

POINT DE PRESSE DU 8 AOUT 2018

Paul Rechsteiner, président de l'USS

Mesures d'accompagnement pour la protection des salaires : ne trahissons pas les salarié-e-s !

Le 9 juillet 2018, le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a invité les partenaires sociaux et les cantons à une consultation sur les moyens d'adapter les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes afin de répondre aux critiques de l'Union européenne (UE). L'Union syndicale suisse (USS) et Travail.Suisse ont fait le constat, dès le 11 juillet, que cette volonté du chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) était en contradiction avec les « lignes rouges » maintes fois rappelées par le Conseil fédéral. La Suisse devait rester en mesure de protéger, de façon autonome et efficace, ses salaires qui sont les plus élevés d'Europe. La Suisse compte le plus grand nombre de salarié-e-s détachés par habitant. Ces dernières années, ces personnes viennent de plus en plus souvent des pays à bas salaires de l'Est de l'UE. C'est pourquoi il n'y avait aucune raison de faire des concessions à l'UE sur la protection des salaires.

En dépit de cette position pourtant sans équivoque, formulée tant par écrit qu'oralement, le département de M. Schneider-Ammann poursuit sans ciller ses travaux en vue d'affaiblir les mesures d'accompagnement pour aller dans le sens des critiques émises par la Commission européenne. Tout d'abord, un groupe de travail a été créé au niveau technique. Selon le mandat du DEFR, il devra formuler des propositions sur les possibilités d'aménager les mesures d'accompagnement « sous une forme acceptée par l'UE » et susceptible par ailleurs de passer le cap d'une « éventuelle appréciation » de la part de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Sur le fond, il ne s'agit plus seulement de raccourcir le délai de l'annonce préalable (« règle des huit jours »), qui a fait ses preuves, mais aussi de prendre en compte les critiques adressées par la Commission européenne aux cautions et à la fréquence des contrôles effectués lors de détachements de main-d'œuvre. De surcroît, l'application paritaire extrêmement importante dans la pratique des conventions collectives de travail (CCT) se trouve dans le collimateur du DFER. Et en cas de sanction, ce dernier reprend même la terminologie de la Commission européenne (« double sanction »), à ce jour toujours combattue par la Suisse. Finalement, les intentions du DFER n'aboutiraient à rien d'autre qu'au démantèlement des mesures de protection appliquées avec succès en matière de détachement de main-d'œuvre. Le tout, combiné avec une violente attaque contre des instances qui ont fait leurs preuves et des CCT efficaces.

Mais ce n'est pas tout. Si le département de M. Schneider-Ammann a pour but que la protection suisse des salaires soit acceptée par l'UE, cela ne veut rien dire d'autre que la Suisse dépendra aussi de l'UE pour toute nouvelle adaptation des mesures de protection. Ce serait un renoncement

sans précédent au principe selon lequel la Suisse protège ses salaires de manière non discriminatoire et autonome (« ligne rouge »).

L'un et l'autre sont tout autant inacceptables. En fin de compte, le DFER de M. Schneider-Ammann se livre à une attaque grossière et, sous cette forme, inédite, contre les intérêts des salarié-e-s.

Dans ce contexte, l'USS n'est pas prête à continuer à participer aux consultations du DFER. Mais nous disons déjà clairement aujourd'hui que nous combattrions tout démantèlement de la protection des salaires par tous les moyens appropriés et, si nécessaire, avec un référendum. Nous espérons et attendons que la raison politique, économique et sociale soit plus présente dans les instances appelées à trancher en dernier recours (Conseil fédéral et Parlement) qu'au sein du département actuellement responsable de ce dossier.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler que la protection des salaires, c'est-à-dire les mesures d'accompagnement, a été décisive en 2000 pour qu'une nette majorité de la population accepte les accords bilatéraux avec l'UE, après le fiasco du vote sur l'Espace économique européen (EEE) en 1992. Lors de la conclusion de ces accords, l'UE n'avait rien eu à objecter à ces mesures d'accompagnement qui ne sont, de plus, pas discriminatoires au sens de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Concrètement, cela signifie que la protection suisse des salaires (« En Suisse, on verse des salaires suisses ») protège dans une même mesure les Suissesses et les Suisses ainsi que les ressortissant-e-s de l'UE domiciliés dans notre pays.

Depuis lors, la Suisse n'a pas changé d'attitude, contrairement à la Commission européenne. Désormais, celle-ci place les intérêts commerciaux des entreprises de l'UE à pouvoir accéder aussi librement que possible au marché suisse au-dessus des intérêts des salarié-e-s. Telle est la raison pour laquelle les mesures d'accompagnement destinées à protéger les salaires posent problème à la Commission européenne.

Mais il n'existe pour la Suisse ni raisons juridiques, ni raisons politiques lui permettant de comprendre cette nouvelle attitude hostile aux salarié-e-s de la Commission européenne.

Les syndicats suisses ont soutenu jusque-là les gestes d'ouverture envers l'UE, pour autant que les intérêts des salarié-e-s soient préservés.

Celui qui privilégie l'accès au marché pour les entreprises de l'UE par rapport à la protection des conditions de travail montre qu'il n'a pas compris ce qui est en jeu pour la Suisse dans ses relations délicates avec l'UE. Il n'a pas non plus compris que la protection suisse des salaires n'est en aucune façon un obstacle à la relation avec l'UE. Au contraire, elle représente un prérequis et un gage de succès pour les accords bilatéraux et leur développement.

Voilà pourquoi la « ligne rouge » sur la protection des salaires doit être défendue tant à l'extérieur face à la Commission européenne qu'à l'interne face à des conseillers fédéraux libéraux-radicaux qui veulent soumettre à l'avenir les mesures d'accompagnement au bon vouloir de la Commission européenne. Il est urgent de contrer en Suisse cette trahison envers les intérêts des salarié-e-s. Tous les arguments factuels et politiques montrent qu'il faut rester ferme sur la question cruciale de la protection des salaires, tant au niveau de la politique intérieure qu'extérieure. Comme il y a 20 ans, lors des négociations des accords bilatéraux, nous nous trouvons à un carrefour important pour la Suisse.